



PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires du Cher

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Réunion du mardi 18 février 2020

COMPTE-RENDU

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie à la direction départementale des Territoires, le mardi 18 février 2020 à 14h00, sous la présidence de M. Maxime CUENOT, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et représentant M. le préfet du Cher.

Assistaient à la réunion :

M. M. CUENOT, représentant M. le préfet du Cher
M. P. LAMBARÉ, représentant la DDT du Cher **et mandaté par** M. L. GIBOUREAU
M. X. CREPIN, représentant l'association des maires du Cher
M. D. MARCEL, représentant l'association des maires du Cher
M. J.C. ROUX, représentant la chambre d'agriculture du Cher
Mme Ch. MÉTÉNIER, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
M. E. LE MINTIER, représentant la Coordination rurale du Cher
Mme M. BILLON, représentant la confédération paysanne du Cher **et mandatée par** M. F. CRUTAIN,
M. D. de MONTALIVET, représentant le syndicat de la propriété privée rurale du Cher **et mandaté par** M. SERVOIS
M. M. PAEPEGAEY, représentant la fédération des chasseurs du Cher
M. L. GIRAUD, représentant la chambre des notaires du Cher
M. A. FAVROT, représentant l'association Nature 18

Assistaient également à la réunion sans voix délibérative :

M. Y. GOALABRÉ, DDT
Mme M. ROUSSEAU, DDT
M. G. OTULAKOWSKI, DDT

Étaient absents :

M. J. C. MORIN, représentant le Conseil départemental du Cher
Mme G. de BENGY PUYVALLÉE, représentant le Conseil départemental du Cher
Mme V. FENOLL, représentant le PETR Centre Cher
M. G. LAMY, représentant le PETR Centre Cher
M. G. de SAPORTA, président de l'association départementale des communes forestières
M. M. POUFFIER, représentant l'association départementale des communes forestières
M. G. PREAU, représentant les jeunes agriculteurs du Cher
M. J.C. BOURDIN, représentant le conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire
M. J.B. COLOMBO, représentant le conservatoire des espaces naturels Centre-Val de Loire

Quorum : le quorum est atteint puisque 15 membres (12 + 3 pouvoirs) sur 20 sont présents.

En préambule à la tenue de la commission, M. FAVROT, représentant l'association Nature 18 demande l'autorisation de procéder à une déclaration. Le président de la commission accorde cette prise de parole :

"Je suis le représentant de Nature 18 en CDPENAF depuis sa création (CDCEA). Je consacre beaucoup de mon temps et de mon énergie à cette instance de dialogue créée par l'État. J'insiste, de dialogue.

Nature 18 fait partie du mouvement FNE (France Nature environnement), fédération française de protection de la nature et de l'environnement, porte-parole d'un mouvement de 3500 associations.

FNE siège dans de nombreuses instances de dialogue, travaille avec des agriculteurs.

Or, jeudi 13 février, la FNE Midi-Pyrénées a subi des violences inadmissibles, des menaces graves. A Toulouse, la FDSEA 31 et les "Jeunes Agriculteurs 31" s'en sont pris à FNE à coups de lancers d'œufs, de poubelles, de dépôt de paille et d'insultes : "Imposteurs", "FNE = per-verts"... "Sinon boom".

Ce n'est ni le lieu, ni le moment de rentrer dans le débat, ce que je souhaite, c'est que nous condamnions ces actions violentes, que cette instance condamne les violences à l'égard de FNE.

C'est très important pour moi, simple citoyen encouragé par l'État à participer au débat public et pour nous tous, car en s'abstenant de réagir, on encourage la violence.

C'est pourquoi je propose une motion : "La CDPENAF, en sa séance du mardi 18 février 2020 condamne les actes violents commis à l'égard de FNE Midi-Pyrénées""

M. le président de la CDPENAF répond que celle-ci n'est pas habilitée à proposer une telle motion. Toutefois, il assure le représentant de Nature 18, au nom de l'État, de son soutien et lui fait part de sa certitude quant à la condamnation de cette violence par les membres de la commission.

Approbation du compte-rendu de la commission du 16/01/2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

Carte communale de CHÉRY

L'article L. 163-4 du code de l'urbanisme dispose que *"la carte communale est soumise pour avis[...] à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...]"*.

Ce projet de carte communale a d'ores et déjà été présenté lors de la commission du 06 février 2018 à l'issue de laquelle il a obtenu un avis favorable avec réserves.

Il a à nouveau été présenté à la commission du 06 septembre 2018. Les réserves précédemment exprimées notamment pour le secteur situé entre le bourg ancien et le lotissement des Méris n'avaient pas été prises en compte. Le dossier ne permettait en outre pas de vérifier la prise en compte des réserves en ce qui concerne le secteur de Maurepas. La CDPENAF a ainsi émis un avis défavorable à l'unanimité.

Par ailleurs, la commune de Chéry étant soumise au règlement national d'urbanisme d'une part, et son territoire n'étant pas couvert par un SCoT applicable d'autre part, la collectivité doit solliciter une dérogation au principe de l'urbanisation limitée pour l'ouverture, à l'occasion de l'élaboration de sa carte communale, de tous les secteurs situés en dehors des parties urbanisées de la commune.

L'article L. 142-5 du code de l'urbanisme précise en outre qu'une telle dérogation peut être accordée par l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la CDPENAF.

Lors de la commission du 06 septembre 2018, la commission avait émis un avis défavorable à l'unanimité sur la demande de dérogation qui a ensuite été refusée par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018.

Le nouveau dossier présenté prend en compte la majeure partie des remarques formulées tant sur les attendus du contenu du rapport de présentation que sur l'ouverture à l'urbanisation, matérialisée par le plan de zonage ainsi que de la projection démographique sur cinq ans de la carte communale.

A cet effet, les surfaces proposées à l'ouverture à l'urbanisation passent de 12,8 ha en 2018 à 1,27 ha en 2020 en ce qui concerne les parcelles non bâties en extension du bourg et 1,88 ha sur le hameau de « Maurepas » qui concerne des parcelles déjà bâties mais hors des parties urbanisées de la commune. Le projet démographique est également revu passant d'une augmentation de 70 habitants dans le document de 2018 à 30 habitants dans le dossier présenté en 2020.

Résultat du vote tant au titre de l'article L. 163-4 du code de l'urbanisme que sur la dérogation au principe de l'urbanisation limitée.

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

Intégration d'un STECAL dans le PLUi arrêté de la communauté de communes Berry Loire Vauvise

La communauté de communes Berry Loire Vauvise a arrêté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 20/03/2019.

A l'issue de cet arrêt, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, le projet a été soumis à la CDPENAF ainsi qu'aux autres personnes publiques associées et notamment les services de l'État.

La CDPENAF, lors de la commission du 13/06/2019, a émis un avis favorable sur ses différents domaines de compétence avec différentes réserves.

De même, les services de l'État, par courrier en date du 01/07/2019, ont rendu un avis favorable avec réserves sur le projet de PLUi.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 07/11 au 10/12/2019.

Au cours de cette enquête publique, un porteur de projet s'est exprimé sur sa volonté de réaliser une centrale photovoltaïque au sol avec projet agricole d'élevage ovin et d'apiculture au lieu-dit "Bois de Charentonnay" sur la commune de Charentonnay. Il a fait part de l'incompatibilité du règlement écrit et graphique du PLUi au regard du projet envisagé et a demandé à ce que celui-ci soit pris en considération.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie d'environ 33 hectares qui n'est plus déclaré à la PAC depuis 2011 et était déclaré en gel auparavant.

Ainsi, une telle implantation sur ce type de terrain répond aux principes du volet développement des installations photovoltaïques au sol de la charte agriculture, urbanisme, territoires.

Le PLUi arrêté prévoyait la création de 5 STECAL Np pour l'installation de parcs photovoltaïques pour une superficie totale d'environ 9 hectares. Dans son avis du 13/06/2019, la CDPENAF avait demandé le réexamen de ces STECAL, certains pouvant être situés pour partie sur des terres en culture.

La communauté de communes est favorable au projet agri-photovoltaïque et souhaite l'intégrer à son PLUi avant son approbation. Ainsi, elle propose la création d'un STECAL Np d'environ 33 hectares. En outre, elle prévoit la suppression de l'ensemble des STECAL Np identifiés à l'arrêt de projet.

Cette démarche de planification est vertueuse puisqu'elle traduit une vraie stratégie de développement de production d'énergies renouvelables sur le territoire qui se traduit par l'interdiction de réaliser d'autres projets de ce type sur l'ensemble des zones A et N du PLUi.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et n'impliquent donc pas un nouvel arrêt.

Conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, la collectivité sollicite l'avis de la CDPENAF avant la délimitation de ce STECAL.

Résultat du vote :

Contre : 2
Abstentions : 0
Pour : 13

Avis favorable

SCoT du Pays Loire Val d'Aubois au stade du PADD

En préambule, les services de la DDT présentent, de manière générale, le schéma de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois a prescrit l'élaboration d'un SCoT le 18/03/2017.

Conformément aux dispositions de l'art. L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que de l'article 4 du règlement intérieur de la CDPENAF du Cher, la commission s'est auto-saisie du projet au stade du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Principaux éléments de présentation apportés par la collectivité :

L'élaboration de ce SCoT résulte d'une volonté des élus de réinterroger leur territoire de projets.

Il est rappelé l'importance des pôles extérieurs d'Avord en raison de la présence de la base aérienne, et de Nevers, aire d'influence d'emploi pour l'axe ligérien du territoire.

La collectivité envisage notamment le développement de son territoire grâce à la perspective de création de la ligne grande vitesse (LGV) Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL) avec le tracé médian et une gare d'interconnexion à La Guerche sur L'Aubois.

Le PADD définit son armature territoriale avec quatre niveaux de polarités :

- Les pôles principaux : Sancoins et La Guerche sur l'Aubois ;
- Les pôles secondaires : Sancergues, Nérondes et Jouet sur l'Aubois
- Les pôles de proximité : Herry, Beffes, Marseilles lès Aubigny, Cours les Barres, Torteron, Cuffy, Blet, Ourouer les Bourdelins et Bengy sur Craon.
- Les autres communes rurales.

Les élus indiquent que ce PADD est volontairement peu précis, constitué d'objectifs ramassés, et s'appuie sur l'agenda 21 du Pays de 2011.

Le SCoT du Pays Loire Val d'Aubois devrait être arrêté en juin 2020.

La collectivité indique par ailleurs qu'une étude de mobilité devrait être lancée prochainement en dehors de l'élaboration du SCoT.

Avis

Après débat, la commission émet l'avis suivant sur le projet de PADD :

La commission estime que la présentation ne permet pas de se prononcer sur le projet en raison d'un manque de précision et d'objectifs figurant au PADD. Elle relève que le projet POCL est à tout le moins incertain et ne figure pas dans les orientations prioritaires du gouvernement.

Dans le cadre de ses prérogatives, la CDPENAF recommande au porteur du SCoT de définir des objectifs de sobriété foncière visant à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers :

- veiller à adopter un scénario démographique et économique cohérent avec les tendances passées et les projections connues en s'appuyant sur les réalités du territoire et des éléments de prospective suffisamment fiables ;
- impulser une politique de mobilisation des logements vacants ambitieuse ;

- orienter majoritairement l'offre nouvelle de logements dans les enveloppes urbaines et ne générer des extensions urbaines qu'en dernier recours ;
- définir des densités de logements à l'hectare en cohérence avec l'armature urbaine retenue pour optimiser l'usage du foncier ;
- Traiter la question de la revitalisation des centres-bourgs en réduisant les possibilités d'urbanisation en dehors de ceux-ci et ainsi réduire les déplacements du quotidien ;
- veiller à dimensionner les espaces dédiés à l'économie et aux services en cohérence avec les besoins du territoire et optimiser les zones d'activité existantes ;
- favoriser une bonne cohabitation entre les espaces urbains et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

➤ **Dossiers soumis à auto-saisine systématique :**

Autorisation environnementale - parc éolien - commune de PLOU

La commission estime que le dossier présenté est incomplet et n'émet pas de vote.

Actes d'urbanisme

PC 018 107 19 M0002

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** NEOEN SA
- **Lieu du projet :** "Les Fourets" - 18200 LA GROUTTE
- **Description du projet :** Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Résultat du vote :

Contre : 2
Abstentions : 0
Pour : 13

Avis favorable

PC 018 141 19 B0037

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SOLEIA 50
- **Lieu du projet :** "Les Pétées" - 18500 MEHUN SUR YEVRE
- **Description du projet :** Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 1
Pour : 14

Avis favorable

PC 018 157 19 B0015

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SOLEIA 51
- **Lieu du projet :** "Bois des Cheminées" - 18570 MORTHOMIERS
- **Description du projet :** Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

Résultat du vote :
Contre : 15
Abstentions : 0
Pour : 0

Avis défavorable à l'unanimité

Motivation de l'avis : La commission émet un avis défavorable à l'unanimité en raison de l'incompatibilité du projet avec le volet développement des installations photovoltaïques au sol de la charte agriculture, urbanisme, territoires. Lors de la réunion du 12/09/2019, elle avait également émis un avis défavorable au zonage 1AULn de ce secteur prévu par le PLUi de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

➤ **Dossiers soumis à saisine obligatoire :**

Délibération du conseil municipal de SIDIAILLES pour la construction d'un bâtiment de stockage professionnel pour l'activité de paysagiste et d'entretien d'espaces verts

Résultat du vote :
Contre : 13
Abstentions : 2
Pour : 0

Avis défavorable

Motivation de l'avis : La commission émet un avis défavorable au motif que l'implantation du bâtiment induit une consommation excessive de l'espace.

PC 018 144 19 00003

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** EARL Jean et Thierry MOINDROT
- **Lieu du projet :** "Les Grands Augérons" - 18300 MENETOU RATEL
- **Description du projet :** Construction d'un bâtiment agricole lié à la viticulture pour le stockage de matériel

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 059 19 00009

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** GAEC de la Bourgeoisie
- **Lieu du projet :** "La Bourgeoisie" - 18170 LE CHATELET
- **Description du projet :** Construction d'un hangar agricole avec couverture en panneaux photovoltaïques pour le stockage de matériel et de fourrage

Résultat du vote :
Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 216 19 00003

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** GAEC de Rochefort
- **Lieu du projet :** "Rochefort" - 18260 SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
- **Description du projet :** Construction d'un bâtiment agricole à usage de stabulation, de stockage de fourrage, de céréales et de matérielle avec couverture en panneaux photovoltaïques.

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 252 19 M0010

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** GAEC du Carroir
- **Lieu du projet :** "Le Carroir" - 18270 SIDIAILLES
- **Description du projet :** Démolition d'un appentis et construction d'une yaourterie

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 059 19 00010

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** GAEC Guillemain
- **Lieu du projet :** "La Grande Pahas" - 18170 LE CHATELET
- **Description du projet :** Construction d'un hangar agricole à usage de stabulation et de stockage de fourrage avec couverture en panneaux photovoltaïque

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 221 19 00002

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** M. et Mme DUMARCAY
- **Lieu du projet :** "Les Chaumes" - 18190 SAINT LOUP DES CHAUMES
- **Description du projet :** Construction d'une maison d'habitation liée à l'exploitation

Résultat du vote :

Contre : 0
Abstentions : 0
Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 122 19 00004

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SCEA de la Vergne
- **Lieu du projet :** "Le Petite Ouche" - 18340 LAPAN
- **Description du projet :** Construction de deux hangars agricoles pour le stockage de fourrage et de matériel agricole avec couvertures en panneaux photovoltaïques

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

PC 018 100 19 V00012-M01

- **Nom du demandeur ou du porteur de projet :** SCEA des Cognets
- **Lieu du projet :** "Les Cognets - 18310 GENOUILLY
- **Description du projet :** Construction d'un hangar agricole pour le stockage de céréales et de matériel avec couverture en panneaux photovoltaïques

Résultat du vote :

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 15

Avis favorable à l'unanimité

Le président clôt la séance à 18h15.

Le président,

Maxime GUENOT

